

AFFAIRE No 13 - CONVENTION A PASSER ENTRE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNE EN VUE DE LA REALISATION DU CARREFOUR R.N. 102 / Z.I. DU CHAUDRON

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le futur carrefour R.N. 102 / Z.I. du Chaudron étant situé sur une Route Nationale, la Commune doit être mandatée par l'Etat pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qui, je vous le rappelle, seront financés par la Région, à hauteur de 50 %.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver la convention à passer entre l'Etat, la Région et la Commune qui définit les modalités d'intervention de chacune des parties.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

Conseil Municipal du 24 mars 1988

Affaire n° 13

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics et des Finances

Elles sont favorables.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.